



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 3 du Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers et à l'article 29 de la loi Énergie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, Palatine Asset Management a établi une politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses processus de prise de décisions d'investissement. Palatine Asset Management déploie une stratégie d'investissement responsable à l'ensemble de sa gestion depuis plus de 15 ans et intègre les risques de durabilité ou risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement.

DÉFINITIONS

Les risques en matière de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation sur le plan environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative, réelle ou potentielle, sur la valeur d'un investissement. Ce risque peut avoir pour origine des facteurs endogènes à l'activité de l'émetteur cible de l'investissement (i.e. les conséquences de son impact sur les facteurs ESG) ou des facteurs externes environnementaux négatifs (inondations, sécheresses, ...).

RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Les risques environnementaux se réfèrent à des menaces ou des impacts négatifs liés aux conditions environnementales qui peuvent affecter les performances économiques d'une entreprise ou d'un investissement. Palatine Asset Management reconnaît 4 catégories de risques climatiques majeurs :

- Les risques climatiques physiques : Risques financiers incertains qui résulteraient des effets du changement climatique sur les actifs physiques (modification des températures moyennes et régimes de précipitations, augmentation de la fréquence et de la sévérité des événements climatiques extrêmes, ...).
- Les risque de dépendance à la biodiversité : Les pressions exercées sur la nature par l'activité humaine modifient les milieux et peuvent créer des risques pour les entreprises (baisse de la fertilité des sols, disparition des abeilles pollinisatrices, disparition d'une espèce végétale ou animale, ...).
- Les risques de transition : Les impacts financiers incertains (positifs et négatifs) qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone : augmentation potentielle des prix des émissions de gaz

à effet de serre, renforcement des obligations de reporting, réglementation sur des produits ou services existants, modification des comportements des consommateurs, substitution de produits et services existants par des options moins émissives, investissement infructueux dans de nouvelles technologies, coûts initiaux de développement de nouvelles technologies bas-carbone, modification des préférences des consommateurs, stigmatisation d'un secteur, augmentation des commentaires négatifs des parties-prenantes,...

- Les risques de responsabilité : Les impacts financiers incertains résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou par ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Type de risque	Facteurs de risque associés	Caractéristiques					Zones géographiques concernées	Secteurs économiques concernés
		Temporalité	Exogène ou endogène	Occurrence	Intensité	Horizon		
Risques physiques	Changements climatiques entraînant des coûts d'assurance plus élevés, une augmentation des coûts d'exploitation et de maintenance, un endommagement ou une réduction de l'efficacité des actifs physiques et/ou des infrastructures, une interruption des chaînes d'approvisionnement en amont et en aval, des impacts sur la santé et la productivité des travailleurs, des dépenses d'exploitation et d'investissement supplémentaires.	Emergent	Exogène	Continue (température, niveau de la mer) et ponctuelle (événements climatiques extrêmes)	Moyen et Haute	Moyen terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)
Risque de dépense à la biodiversité	Choix d'investissement (zone, secteurs, entreprise), politique publique, comportement des consommateurs, et réchauffement climatique.	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Matériaux, Industrie, consommation courante, alimentation, santé, services aux collectivités.
Risques de transition	Modification du comportement des consommateurs, renforcement des obligations réglementaires (sortie des véhicules thermiques, la production d'électricité à base de charbon, ...) et reporting, augmentation du coût des matières premières, investissement dans des actifs à risque, investissement infructueux dans de nouvelles technologies,...	Emergent	Exogène et endogène	Continue	Haute	Long terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Principalement : Energie, Automobile & Transport, Services aux collectivités, Alimentation, Biens de consommation courantes et distribution (plastique, froid), Immobilier, Exploitation minière
Risques de contentieux ou de responsabilité liés aux facteurs environnementaux	Réputation : suspicion de greenwashing (ONG, média) Financier : multiplication des recours en justice	Actuel	Exogène (suspicion de greenwashing) et endogène (politique d'investissement)	Ponctuel	Moyen	Court terme	Mondial (concerne toutes les zones géographiques des actifs investis)	Tous (concerne tous les secteurs économiques des actifs investis)

RISQUES SOCIAUX

L'analyse du risque social porte sur l'étude de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile, etc. Les risques sociaux peuvent être définis comme les menaces potentielles qui peuvent affecter les droits de l'homme, les conditions de travail, la santé et la sécurité, ainsi que la cohésion sociale et le bien-être des communautés. Ces risques peuvent surgir de diverses sources, notamment :

- Conditions de travail : Risques liés à des conditions de travail inappropriées, comme le non-respect des droits des travailleurs, le travail forcé ou le travail des enfants.
- Impact sur les communautés : Effets négatifs des activités commerciales sur les communautés locales, comme la pollution, le déplacement de populations ou la dégradation des ressources naturelles.
- Inégalités : Risques associés aux inégalités salariales, à la discrimination ou aux inégalités d'accès aux opportunités (comme l'éducation ou la santé).
- Sécurité des produits : Risques liés à la sécurité et à la qualité des produits, qui peuvent affecter la santé et la sécurité des consommateurs.
- Engagement des parties prenantes : Risques liés à l'absence de dialogue ou de consultation avec les parties prenantes, ce qui peut entraîner des conflits ou une perte de confiance.

RISQUE DE GOUVERNANCE

Le risque de gouvernance désigne les risques associés à la manière dont une entreprise est dirigée, contrôlée et gérée. Cela inclut les structures, les pratiques et les processus de gouvernance qui peuvent influencer la performance et la durabilité de l'entreprise à long terme. Une gouvernance adéquate est essentielle pour assurer la transparence, la responsabilité et l'éthique au sein de l'organisation, ce qui est crucial pour la confiance des investisseurs et des parties prenantes.

Le risque de gouvernance se réfère spécifiquement aux risques que des pratiques de gouvernance insatisfaisantes ou défaillantes puissent conduire à des résultats négatifs, tels que :

- Défaillances dans la prise de décision : Des décisions stratégiques mal informées peuvent affecter la performance de l'entreprise.
- Conflits d'intérêts : La présence de conflits d'intérêts non gérés peut nuire à l'intégrité des décisions.
- Manque de transparence : L'absence de communication claire et d'informations fiables peut entraîner une perte de confiance des parties prenantes.

Le risque de gouvernance est apprécié selon diverses thématiques :

- Structure de gouvernance : Cela inclut la composition du conseil d'administration, la diversité des membres, les comités existants (audit, rémunération, etc.) et la séparation des fonctions de direction.
- Politiques de rémunération : Les structures de rémunération des dirigeants doivent être alignées avec les objectifs à long terme de l'entreprise et des parties prenantes.
- Transparence et divulgation : La capacité d'une entreprise à fournir des informations claires et précises sur ses opérations, sa performance financière, et ses pratiques de durabilité. Un manque de transparence peut susciter des inquiétudes chez les investisseurs et les autres parties prenantes.
- Éthique et intégrité : Les valeurs et les comportements des dirigeants et des employés, ainsi que la manière dont l'entreprise aborde les questions de corruption, de fraude, et de conflits d'intérêts.
- Engagement des parties prenantes : La façon dont l'entreprise interagit avec ses parties prenantes (actionnaires, employés, clients, communauté) et prend en compte leurs intérêts dans ses décisions stratégiques.
- Conformité réglementaire : Le respect des lois et règlements en vigueur, ainsi que des normes de gouvernance d'entreprise.

L'incidence négative en matière de durabilité

L'incidence négative en matière de durabilité fait référence aux impacts négatifs potentiels des décisions d'investissement sur des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'incidence négative en matière de durabilité se réfère aux effets indésirables que les activités d'investissement peuvent avoir sur les performances ESG des émetteurs ou sur la société en général.

Dans ce cadre, l'investisseur doit donc :

- **Evaluation** : Évaluer les incidences négatives de ses investissements sur les facteurs ESG.
- **Divulgaration** : Fournir des informations claires et détaillées sur les politiques mises en place pour gérer ces incidences négatives et comment elles sont intégrées dans la stratégie d'investissement.
- **Rapport sur les résultats** : Rendre compte de la façon dont il a géré les incidences négatives et des résultats obtenus, en précisant les mesures prises pour atténuer ces risques.

Cette démarche a pour objectif de promouvoir la durabilité en encourageant les investisseurs à considérer les impacts de leurs investissements sur la durabilité, et non seulement les rendements financiers. Elle vise aussi à améliorer la transparence en fournissant aux investisseurs des informations plus claires pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées, mais également à favoriser la responsabilité par l'incitation des acteurs du marché à adopter des comportements plus responsables et éthiques en matière d'investissement.

Catégorisation des OPC

Dans le cadre de la réglementation SFDR, les OPC sont classés en fonction de leur niveau d'intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans leurs stratégies d'investissement.

Les trois catégories principales définies par la SFDR sont les suivantes :

- Article 6 - Produits financiers sans caractéristiques durables

Les OPC qui relèvent de l'article 6 ne tiennent pas compte des facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement. Ces produits n'intègrent pas de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement. Dans ce cas, les gestionnaires d'actifs doivent simplement fournir des informations sur la manière dont ils gèrent les risques financiers sans se référer à des critères de durabilité.

- Article 8 - Produits financiers promouvant des caractéristiques environnementales ou sociales

Les OPC de l'article 8 sont des produits qui promeuvent certaines caractéristiques environnementales ou sociales, mais qui ne cherchent pas à atteindre un objectif de durabilité spécifique. Ces produits peuvent, par exemple, avoir des objectifs d'investissement qui intègrent des critères ESG, mais qui ne s'engagent pas à investir exclusivement dans des actifs durables. Les gestionnaires d'actifs doivent fournir des informations sur les caractéristiques ESG promues par le produit, ainsi que sur la façon dont ces caractéristiques sont mises en œuvre.

- Article 9 - Produits financiers ayant un objectif d'investissement durable

Les OPC de l'article 9 visent explicitement un objectif d'investissement durable. Cela signifie qu'ils investissent dans des actifs qui contribuent positivement à des résultats environnementaux ou sociaux mesurables. Ces produits doivent démontrer comment leur stratégie d'investissement contribue à des objectifs spécifiques de durabilité, tels que la réduction des émissions de carbone ou l'amélioration des conditions de vie. Les gestionnaires d'actifs doivent fournir des informations détaillées sur la manière dont ils atteignent ces objectifs de durabilité, ainsi que sur les indicateurs de performance utilisés pour évaluer le succès.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DE LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

La gestion des risques de durabilité chez Palatine Asset Management diffère selon le degré de prise en compte des critères ESG.

1. Les OPC qui s'appuient sur les critères ESG dans la gestion des portefeuilles (articles 8 et 9) à travers :
 - a. Un taux de couverture de 90% à 100% en notation ESG ;
 - b. Une exclusion de 20% (et de 25% jusqu'au 31/12/2025 puis de 30% à partir du 01/01/2026 pour les fonds labélisés ISR) des émetteurs exclus en raison de leur présence sur des listes d'exclusions normatives, sectorielles, thématiques et de controverses, et en raison de la faiblesse de leur note ESG ;
 - c. Une part de titres qualifiés d'Investissement durable, défini selon ce triptyque :
 - i. Contribution positive à au moins un ODD environnemental et/ou social défini par les Nations Unis, ainsi que le Score Emploi du fournisseur de données Humpact pour les deux fonds Palatine Europe Sustainable Employment et Conservateur Emploi Durable,
 - ii. Respect de la méthodologie de vérification du Do No Significant Harm (DNSH),
 - iii. Pratiques de bonne gouvernance.
 - d. Pour les fonds labellisés ISR, le portefeuille doit également toujours surperformer son indice de référence sur deux indicateurs de surperformance sélectionnés spécifiquement.
2. Les OPC qui relèvent de l'article 6 et qui ne tiennent donc pas compte des facteurs de durabilité dans leur processus d'investissement. Ces produits n'intègrent pas de considérations ESG dans leurs décisions d'investissement.

Les prospectus des fonds décrivent les stratégies d'intégration des critères ESG dans les OPC. Des informations complémentaires sur ces stratégies sont apportées par les codes de transparence AFG-FIR publiés sur le site internet de Palatine Asset Management.

Chaque année, Palatine Asset Management publie également sur son site internet sa *Politique d'investissement durable* et sa *Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité*.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES DE DURABILITÉ

Convaincue qu'une entreprise qui agit de manière durable avec de bonnes pratiques ESG est plus à même à répondre favorablement à l'ensemble des risques de durabilité auxquels elle pourrait faire face, Palatine Asset Management fonde son approche en la matière sur plusieurs composantes.

L'INTÉGRATION DES CRITÈRES ESG DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DE PALATINE ASSET MANAGEMENT

Palatine Asset Management aborde l'examen et la limitation de l'incidence négative potentielle des principaux risques de durabilité de ses investissements à travers l'intégration des critères ESG et des objectifs durables dans les stratégies d'investissement de ses fonds. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'engagement de Palatine Asset Management envers les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) pris fin 2019. Les politiques d'investissement mentionnées ci-dessous intègrent de manière croissante les critères ESG et sont disponibles sur le site internet de Palatine Asset Management.

1. POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG POUR LES FONDS ARTICLE 8

Depuis 2006, Palatine Asset Management a déployé une stratégie d'investissement responsable pour sa gamme de fonds Action intégrant plusieurs filtres, financiers et extra-financiers de type ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), dans la sélection des titres à investir. L'intégration des critères ESG a un impact significatif sur l'éligibilité et la sélection des titres en portefeuille.

Intégrer les meilleures entreprises sur le plan ESG permet de contribuer à une meilleure gestion de l'ensemble des risques de durabilité afin de limiter leur incidence négative potentielle sur la performance financière des fonds.

Cette stratégie d'investissement a été étendue au cours de l'année 2022 à l'ensemble des fonds de Palatine Asset Management classés en article 8 d'après la réglementation européenne SFDR.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION ESG POUR LE FONDS ARTICLE 9

La stratégie d'investissement durable social du fonds PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, fonds article 9 de Palatine Asset Management d'après la réglementation européenne SFDR, est de sélectionner des entreprises européennes qui privilégient une politique sociale responsable axée sur l'emploi et l'emploi de qualité (création d'emplois, formation, égalité Femmes/Hommes, ...) et qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable. Parce qu'une entreprise qui favorise la formation, l'apprentissage, qui crée des emplois et qui est ouverte au dialogue social va entraîner plus d'engagement de ses salariés et donc de compétitivité. Ainsi l'emploi durable est un puissant levier de performance financière à long terme. Le processus de sélection conjugue donc l'intégration ESG et un filtre « emploi durable ».

Ce fonds a pour objectif de réaliser au moins 90% d'investissement durable social au sens de la SFDR. Ce fonds est par ailleurs labélisé ISR.

En complément, afin de prendre en compte les risques de durabilité et les principales incidences négatives, le fonds mesure et pilote des indicateurs sur les enjeux climatiques (empreinte et intensité carbone, exposition aux combustibles fossiles, risques physiques et de transition), de féminisation des effectifs, des droits humains et de gouvernance.

LA POLITIQUE D'EXCLUSION

Depuis 2018, Palatine Asset Management a déployé une politique d'exclusion des sociétés impliquées dans la production et/ou la commercialisation des armes controversées (mines antipersonnel et bombes à sous-munitions). Début 2021, Palatine Asset Management a également adopté une stratégie Charbon, elle s'interdit depuis lors d'investir dans les entreprises qui développent de nouveaux projets Charbon ou dont les activités sont fortement exposées au charbon. En 2022, Palatine Asset Management a encore élargi sa politique d'exclusion en décidant d'exclure les producteurs de tabac de plusieurs de ses fonds.

En 2025, la politique d'exclusion de Palatine Asset Management comporte plusieurs types d'exclusions :

- Les exclusions normatives :
 - Armes controversées : Dans le cadre de son processus d'investissement socialement responsable, Palatine Asset Management s'interdit d'investir dans des sociétés impliquées dans les mines anti-personnel, les bombes à sous-munitions, et les armes chimiques ou biologiques. Pour cela, les équipes de gestion de Palatine Asset Management s'appuient sur une liste de valeurs impliquées dans ces produits établie et mise à jour régulièrement. Les sociétés qui figurent dans cette liste ne sont pas autorisées à l'investissement, et toute société déjà présente dans un fonds qui rejoindrait la liste d'exclusion devra dans les plus brefs délais être sortie de l'univers d'investissement.
 - Violation du pacte mondial des Nations-Unies : Exclusion des entreprises qui violent de manière sévère, répétée et sans mesure corrective les Principes du Pacte Mondial des Nations-Unies.
- Les exclusions sectorielles : Charbon, Pétrole et gaz, Tabac
- Les émetteurs sujets à controverse : Les émetteurs ayant fait l'objet de controverses importantes peuvent être exclues des univers d'investissement de Palatine Asset Management sur décision du Comité ISR.
- Pour certains fonds concernés, les exclusions associées à la directive de l'ESMA sur les noms des fonds : Les valeurs dont plus de 10% de leur chiffre d'affaires provient du pétrole, et celles dont plus de 50 % du chiffre d'affaires est lié au gaz, sont exclues.
- Pour les fonds labélisés ISR, les exclusions spécifiques au Label ISR V3 : Les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone de la production d'électricité n'est pas compatible avec les objectifs de l'accord de Paris sont exclus.
- Palatine Asset Management a également mis en place une politique de transparence fiscale visant à exclure les émetteurs qui ne respectent pas les normes fiscales internationales, y compris ceux basés dans des pays figurant sur les listes noire et grise du GAFI, ainsi que ceux issus de pays présentant les niveaux de corruption les plus élevés. Palatine Asset Management exclut ainsi de ses investissements les émetteurs publics et privés dont le siège social est situé dans l'un des pays figurant sur les listes suivantes : la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ; la liste noire du GAFI ; la liste grise du GAFI. De plus, les émetteurs publics considérés comme non coopératifs en matière fiscale selon le Code général des impôts français, ainsi que ceux ayant un score de corruption inférieur à 40 sur 100 selon l'indice de perception de la corruption de l'ONG Transparency International, sont également exclus.

Le détail de la politique d'exclusion est consultable sur le site internet : [Politique d'exclusion de Palatine AM](#)

LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

La politique d'engagement de Palatine Asset Management se réalise à travers :

- Un dialogue avec le management des sociétés sur différentes thématiques environnementales, sociales et de gouvernance. Ces rencontres font ensuite l'objet d'un rapport d'engagement publié annuellement et disponible sur le site internet

- L'exercice des droits de vote aux assemblées générales annuelles (en partenariat avec le prestataire technique et proxy advisor ISS Governance) et le dialogue mené avec les émetteurs ont comme objectif de déceler les risques ESG et de pousser les entreprises vers plus de responsabilité sociale
- La signature des PRI fin décembre 2019
- La participation de la société de gestion à la Workforce Disclosure Initiative (WDI) depuis 2022

Le détail de la politique d'engagement actionnarial est consultable sur le site internet : [Politique d'engagement actionnarial](#)

LE PROCESSUS DE SUIVI DES CONTROVERSES

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe d'analystes ESG de Palatine Asset Management effectue une veille continue de la presse pour identifier dans les plus brefs délais les entreprises qui se rendent coupables de violations des grandes conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains (travail des enfants, esclavagisme, ...), l'éthique des affaires (corruption), ...

La matérialité d'une controverse est fonction du degré d'importance de la controverse (porte-t-elle sur une entité isolée ou l'ensemble du groupe, montant de ou des amendes...), de son impact (coûts directs et indirects, ...), du risque de réputation qu'elle représente et du degré d'impact sur les parties prenantes qu'elle entraîne. L'attitude de la société face à la controverse et de son degré de transparence pour la traiter sont également considérés.

L'ensemble des entreprises qui ont une controverse jugée matérielle par Palatine Asset Management sont placées sur une liste de surveillance interne. Les valeurs placées sur la liste de surveillance en sont retirées après un délai d'un an sans réactivation de la même controverse ou/et sans survenance d'une nouvelle controverse.

Les entreprises faisant l'objet des controverses de matérialité les plus élevées font l'objet d'une discussion en Comité ISR. Selon les cas, 2 décisions peuvent être prises :

- Maintien de l'investissement avec renforcement des dispositifs d'engagement et revue de la notation ESG dans les cas où c'est nécessaire, ou
- Exclusion de la valeur et désinvestissement progressif dans le délai le plus bref respectant l'intérêt des porteurs.

Les valeurs faisant l'objet d'un engagement renforcé et/ou d'une revue de leur notation ESG, peuvent être conservées si les notes ESG restent en adéquation avec les filtres d'éligibilité des différents portefeuilles. En revanche, si la note ESG présente une dégradation importante entraînant le non-respect des filtres d'éligibilité, la valeur devra être désinvestie dans le délai le plus bref, respectant les intérêts des porteurs.

Une valeur est placée sur la liste d'exclusion en cas de violation sévère, avérée et répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE.

Les valeurs placées sur la liste d'engagement renforcé ou sur la liste d'exclusion peuvent en sortir uniquement par décision du Comité ISR. La liste est fréquemment revue et discutée. Les valeurs qui sortent de ces 2 listes sont placées sur la liste de surveillance pendant une période d'un an minimum.

LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de Palatine Asset Management a été revue afin d'intégrer une gestion saine et effective des risques de durabilité liés aux stratégies d'investissement des portefeuilles. Les risques en matière de durabilité sont en particulier pris en compte dans la détermination de la rémunération variable des membres de l'équipe de gestion ainsi que des dirigeants.

Le niveau d'exigence de ces objectifs varie selon la fonction exercée et selon le degré d'intégration des critères extra-financiers dans les portefeuilles, en particulier pour les gérants.

Cet objectif est évalué à la fois collectivement et individuellement lors des évaluations de fin d'année.

LA GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

La gestion des risques de durabilité s'opère lors de chaque étape du processus de gestion.

La réduction du périmètre d'investissement des fonds sur la base de critères ESG

La réduction du périmètre d'investissement des fonds sur la base de critères ESG s'opère avec plusieurs critères :

- Les exclusions normatives (armes controversées, violation du pacte mondial de Nations Unies), les exclusions sectorielles (charbon, pétrole et gaz, tabac) et les controverses (voir supra) ;
- Pour certains fonds concernés, les exclusions associées à la directive de l'ESMA sur les noms des fonds (voir supra) ;
- Pour les fonds labélisés ISR, les exclusions spécifiques au Label ISR V3 (voir supra) ;
- Les exclusions liées à l'absence de transparence fiscale (voir supra) ;
- Pour les fonds PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT et CONSERVATEUR EMPLOI DURABLE, le respect de la qualité de leurs investissements sur la stratégie Emploi durable s'effectuent en évaluant leurs émetteurs et ceux de leur univers d'investissement respectif sur la base d'un score Emploi. Ce score est défini à partir de 4 axes d'analyse qui constituent la méthodologie du fournisseur de données Humpact et prend en compte 75% de critères quantitatifs et 25% de critères qualitatifs : la création/destruction d'emplois, l'accessibilité à l'emploi, la qualité des politiques RH et l'impact sur la qualité de vie des populations locales & des employés de la chaîne d'approvisionnement ;
- Pour le fonds PALATINE PLANETE, les émetteurs appartenant au GICS « Energy » et ceux appartenant GICS de deuxième niveau « Gas utility » dont les CapEx alignés à la taxonomie sont inférieurs à 10% font l'objet d'une exclusion.
- Filtre notation ESG : Les fonds doivent investir uniquement parmi les émetteurs qui, sur le plan ESG, font partie des émetteurs les mieux notés de l'univers d'investissement. Palatine Asset Management s'engage à ce que au moins 90% des émetteurs investis dans les fonds fassent l'objet d'une évaluation qualitative et quantitative dans le cadre d'un processus de notation mis en œuvre par l'équipe d'analystes ESG interne, qui s'appuie sur les données d'agences de notation extra-financière, comme MSCI et Ethifinance. Le processus de sélection ESG privilégie les émetteurs ayant les meilleures pratiques quel que soit leur secteur d'activité (Best-In-Universe), tandis que l'équipe de gestion fait progresser les émetteurs dans la durée à travers la politique d'engagement de Palatine Asset Management. La méthode de notation diffère en fonction des cas :
 - Notation basée sur les données MSCI : Palatine Asset Management s'appuie sur les scores de MSCI principalement pour les émetteurs Corporate de grande capitalisation boursière.
 - Les émetteurs souverains, quasi-souverains et supranationaux sont analysés à partir des données issues du SDG Index établi annuellement par le SDG Transformation Center, ONG partenaire du programme de développement des Nations Unies (UNDP). Cet indice fournit une évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des ODD par tous les États membres de l'ONU. Le rapport comprend un score de contribution aux ODD présenté sur une échelle de 0 à 100 qui peut être interprété comme un pourcentage de performance en matière de contribution aux ODD. Par conséquent, la différence entre 100 et le score de contribution aux ODD d'un pays correspond à la distance, en points de pourcentage, qui doit être parcourue pour atteindre une performance optimale des ODD. Le même panier d'indicateurs et des seuils de performance similaires sont utilisés pour tous les pays, afin de générer des scores et des classements comparables.
 - Notation basée sur les données Ethifinance : pour les entreprises de petite et moyenne capitalisation boursière, la société de gestion s'appuie sur Ethifinance qui définit pour chaque émetteur une note

ESG sur 100, moyenne des notes attribuées à leurs 4 piliers d'analyse : environnement, social, gouvernance et parties prenantes.

- Notation interne : enfin, les notations ESG peuvent être établies ou revues en interne par l'équipe ESG de Palatine Asset Management dans certains cas comme l'absence de notes des fournisseurs de données ESG (MSCI ou Ethifinance), les notes des fournisseurs de données ESG considérées comme trop anciennes, les notes des fournisseurs de données ESG publiées avant la diffusion de nouvelles informations matérielles, ou encore une action d'engagement entraînant un changement d'opinion sur la valeur et/ou une controverse

Sur la base de cette notation ESG, sont exclus de l'univers d'investissement les émetteurs ayant les plus faibles notes ESG, permettant ainsi de contribuer à l'atteinte des pourcentages d'exclusion minimum de l'univers d'investissement. Le calcul de la « note seuil d'exclusion » est effectué trimestriellement. Le pourcentage d'exclusion minimum varie en fonction des fonds : 25% de réduction minimum jusqu'au 31/12/2025 puis 30% à partir du 01/01/2026 pour les fonds labélisés ISR (le pourcentage de réduction est calculé sur la base de l'univers d'investissement initial pondéré en fonction des capitalisations boursières et corrigé des biais géographique, sectoriel et la taille de capitalisation) ; 20% minimum en nombre de ligne pour les autres fonds articles 8 et 9 SFDR.

- Pour le fonds PALATINE AMERIQUE, la réduction du périmètre d'investissement est opérée par le filtre du S&P 500 ESG. Le fonds investit principalement dans des sociétés à grande capitalisation hautement liquides, composant le S&P500 ESG, en s'appuyant sur une solution d'investissement quantitative, reposant sur l'intelligence artificielle, qui utilise un modèle pour anticiper le mouvement et l'évolution du cours des actions. Le modèle analyse des milliers de caractéristiques historiques et donne une anticipation quotidienne du comportement de chaque action analysée comme si l'on disposait d'un spécialiste sur chaque valeur. Il alimente ensuite son processus actif de sélection pour produire un portefeuille de positions longues sur certaines valeurs. Le modèle repose sur la combinaison de 3 éléments : données, ingénierie et algorithmes, et est appliqué à chaque valeur. Pour pouvoir être éligibles au portefeuille, les entreprises doivent également satisfaire la politique d'exclusion de Palatine Asset Management (normative, sectorielle et de controverses). La méthodologie de sélection des valeurs pour composer le S&P 500 ESG est disponible sur le site de S&P Global dans le document suivant :

<https://www.spglobal.com/spdji/en/documents/methodologies/methodology-sp-esg-index-series.pdf>

La méthodologie appliquée vise à :

- Maintenir des poids sectoriels similaires dans le S&P 500 ESG avec ceux de l'indice S&P 500.
- Appliquer la politique d'exclusion qui porte principalement sur les armes, le tabac, le charbon et les sables bitumeux.
- Exclure les sociétés n'appliquant pas le United Nations Global Compact (« Non-Compliant ») dans la classification Sustainalytics Global Standards Screening. Les sociétés non couvertes par Sustainalytics ne sont pas éligibles à l'inclusion dans l'indice.
- Exclure les sociétés sujettes à des controverses sévères après analyse de l'Index Committee
- Exclure les sociétés qui n'ont pas de score ESG par Dow Jones.

La sélection ESG

La construction des fonds se fait au sein de leur univers d'investissement respectif, réduit sur la base de critères ESG. Cette construction privilégie donc les valeurs dont les pratiques ESG sont les meilleures. Cette performance est évaluée, pour chaque émetteur et à l'échelle du fonds, sur la base de plusieurs indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable respectif de chaque fonds :

- Pour PALATINE EUROPE SUSTAINABLE EMPLOYMENT, le Score Emploi (Humpact) (voir supra) : La distribution par plot des scores Emploi de l'ensemble des valeurs du portefeuille permet de démontrer que la qualité des

valeurs du portefeuille sur les questions d'emploi est meilleure que celle de son univers d'investissement. Le score Emploi moyen pondéré par les poids des investissements du produit doit être supérieur à celui de l'indice de référence respectif des fonds.

- Pour les fonds articles 8 et article 9, la garantie d'une part d'investissement durable et d'un alignement taxonomique : La construction des fonds doit permettre de garantir une part d'investissement durable dont le seuil dépend de chacun d'eux. A l'exception du fonds PALATINE PLANETE, les fonds n'ont pas d'engagement d'alignement minimum à la taxonomie européenne.

La définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management s'articule en 3 points :

- Contribution environnementale et/ou sociale : La contribution positive à l'objectif d'investissement durable des fonds est mesurable au travers de leurs contributions aux ODD des Nations Unies. Ainsi, chacun des émetteurs qualifiés de durable au sein des fonds doit contribuer positivement à au moins un des ODD des Nation Unies
- Vérification du DNSH : Chaque émetteur pour être qualifié d'investissement durable doit démontrer d'incidences négatives limitées (PAI) : il doit veiller à limiter son impact sur les PAI.
- Pratiques de bonne gouvernance : Tous les émetteurs investis dans le cadre d'un investissement qualifié de durable doivent afficher de bonnes pratiques de gouvernance (structures de gestion saines, relations avec le personnel, respect des obligations fiscales, rémunération du personnel...)

Définition de l'investissement durable de Palatine Asset Management : [Politique d'investissement durable - 2025.pdf](#)

- Pour les fonds labélisés ISR, les indicateurs de surperformance du Label ISR : Dans le cadre du Label ISR, les fonds concernés s'engagent à toujours battre leur indice de référence sur des indicateurs choisis spécifiquement pour chacun d'eux et adaptés à la nature de leurs titres investis (corporate ou public).
- Pour tous les fonds articles 8 et 9 d'après la réglementation SFDR, une sélection d'indicateurs non-contraignants sont reportés périodiquement par portefeuille : l'empreinte et l'intensité carbone, exposition aux combustibles fossiles, l'exposition du portefeuille aux risques climatiques, la contribution aux ODD définis par les Nations Unies, le pourcentage moyen de femmes dans l'effectif, la part de signataires du Pacte Mondial des Nations Unies et le pourcentage moyen d'administrateurs indépendants.

La gestion des risques climatiques

Plus spécifiquement, pour chaque risque climatique identifié, Palatine Asset Management a mis en place des politiques de gestion adéquates pour essayer de les minimiser :

Risque	Plan d'actions
Risques physiques	Mise en place d'une mesure de l'exposition du portefeuille à ce risque pour mieux l'appréhender. Engagement des sociétés détenues sur ces problématiques (eau, biodiversité, réduction des émissions ...). Stratégie d'investissement axée sur les entreprises qui apportent des solutions aux problématiques liées aux réchauffement climatique (pollution, raréfaction des ressources, réduction des émissions).
Risque de dépendance à la biodiversité	Mise en place d'une mesure de l'exposition du portefeuille à ce risque pour mieux l'appréhender. Amélioration de l'intégration de données sur la biodiversité dans les processus de gestion. Définition d'une trajectoire de réduction des pressions exercées sur la biodiversité et intégration contraignante des pressions sur la biodiversité dans les décisions d'investissement.

Risque de transition	Maintenir une politique d'exclusion des actifs les plus à risques (charbon, pétrole et gaz). Stratégie d'investissement axée sur des entreprises engagées en faveur de la transition juste.
Risque de responsabilité	Démarche transparente (adhésion au code de transparence de l'AFG). Respect des obligations réglementaires de zones exigeantes en matière de finance durable (Europe et France).

Par ailleurs, l'exposition des fonds aux risques de durabilité est mesurée :

- **Risque physique** : Pour mesurer l'exposition des investissements aux risques physiques du produit financier, un score d'exposition aux incendies, aux vagues de chaleur ou de froid extrême, aux stress hydriques, aux inondations, à l'élévation du niveau de la mer et aux ouragans a été calculé à partir de données fournies par S&P (Trucost). Les scores d'exposition sont évalués pour chacun des risques physiques identifiés sur une échelle de 100 points.
- **Risque de dépendance à la biodiversité** : Une évaluation du risque de dépendance à la biodiversité du produit financier a été faite, à partir des données d'Iceberg Data Lab (IDL), et notamment la donnée *Dependency at risk* (dépendance au risque). D'après la méthodologie d'Iceberg Data Lab, la *Dépendance au risque* est le pourcentage des revenus totaux qui sont exposés à une dépendance de degrés Élevé ou Très Élevé.
- **Risque de transition** : L'exposition des fonds aux risques de transition est mesurée à partir du pourcentage d'entreprises, pondéré par leur poids dans le portefeuille, qui ont une part de leur chiffre d'affaires dans un ou plusieurs des secteurs suivants : exploitation souterraine ou à ciel ouvert de charbon bitumineux, extraction de pétrole brut, de pétrole, de gaz naturel, de sable bitumineux, de gaz naturel liquide, forage de puits de pétrole ou de gaz et toutes autres activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières.
- **Risque de responsabilité** : les fonds articles 8 et 9 intègrent les critères ESG dans 90% des émetteurs investis. Les fonds pilotent donc leur risque de responsabilité sur la quasi-totalité des actifs sous gestion. De plus, ils font preuve d'une grande transparence sur leur processus de gestion, ils adhèrent notamment au code de transparence de l'AFG.

Gouvernance et procédures de contrôle

L'ensemble des sujets relatifs à la finance durable est inscrit à l'agenda ESG/ISR du Comité de Direction de Palatine Asset Management une fois par trimestre, la Direction Générale étant sensibilisée et pleinement impliquée dans ces enjeux liés au développement durable.

La méthodologie suivra les avancées de l'AFG, du FIR, et celles promues par les différentes associations, investisseurs institutionnels, cabinets de conseil, ... visant à développer l'ISR en France.

Les gérants s'assurent de la conformité des investissements effectués avec la politique d'investissement ISR des fonds. L'équipe ESG et la Responsable du Contrôle interne effectuent régulièrement un contrôle de conformité. Les principaux points de contrôle portent sur :

- La couverture du filtre ESG
- Importance d'exclusion suffisante
- Le respect des règles de sélection ISR
- La part d'Investissement durable
- L'éventuel alignement taxonomique

Ces points de contrôle sont ensuite effectués à différents niveaux du processus d'investissement, en pré-trade, avant l'investissement et en post-trade, après l'investissement. De plus, ils sont réalisés à différents niveaux hiérarchiques,

par les opérationnels (les gérants et l'équipe ISR), par la responsable de la gestion puis par la responsable du contrôle interne.

- Les contrôles de 1er niveau (pré-trade) réalisés par les gérants qui doivent s'assurer que l'émetteur sélectionné correspond à l'univers du portefeuille et qu'il est noté sur le plan ESG. Ces contrôles pré-trade ne font pas l'objet d'une formalisation spécifique.
- Les contrôles post-trade de 1er niveau sont réalisés quotidiennement par l'outil de contrôle automatisé des contraintes de gestion et une fois par trimestre par l'équipe d'analyse ISR sur les règles de sélectivité (vérification de la couverture suffisante des notes ESG et du respect des autres critères liés à l'ISR).
- Les contrôles de deuxième niveau sont réalisés annuellement par la RCCI. Une fiche de contrôle ESG-ISR est formalisée à cette occasion. Elle reprend les différents volets contrôlés.